

SIGNATAIRES

M. Romain Schneider - Ministre



M. Nicolas Schmit - Ministre



Mme Lydia Mutsch - Ministre



M. François Bausch - Ministre



M. Dan Kersch - Ministre



M. Dan Kersch - Ministre



M. Claude Seywert - Président



M. Michel Wurth - Président



M. Nicolas Henckes - Secrétaire général



M. Carlos Pereira - Membre du Bureau exécutif



M. Patrick Dury - Président national du LCGB



M. Romain Wolff - Secrétaire général



CHARTRE NATIONALE
POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ
ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

VISION
ZER **RISQUES**
ACCIDENTS
MORTS

Sécurité-Santé au travail. Tous concernés!

24.03.2016

CHARTRE NATIONALE

**VISION
ZERO**
RISQUES
ACCIDENTS
MORTS

POUR PROMOUVOIR LA SÉCURITÉ ET LA SANTÉ AU TRAVAIL

- ▶ Vu le Congrès mondial en 2014 de l'Association internationale de la sécurité sociale qui a étendu le concept «VISION ZERO» à la globalité des accidents du travail, y compris les accidents de trajet et les maladies professionnelles,
- ▶ vu la Charte nationale de la sécurité routière du 31 mars 2015, signée par tous les membres du Gouvernement,
- ▶ vu le partenariat en matière de prévention des accidents de la route liés au travail du 1^{er} octobre 2015 entre le Ministère du Développement durable et des Infrastructures, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,
- ▶ vu l'engagement des parties impliquées à l'initiative de l'Association d'assurance accident, l'Union des Entreprises Luxembourgeoises et l'Institut national pour le développement durable et la responsabilité sociale des entreprises,

et

- ▶ considérant que malgré les améliorations constatées en termes de statistiques des accidents liés au travail, la diminution du taux de fréquence de ces accidents se fait à un rythme moins soutenu que par le passé,
- ▶ considérant que les accidents liés au travail génèrent des tragédies humaines et familiales incommensurables,
- ▶ considérant que l'impact socio-économique des accidents liés au travail sur les entreprises et sur la société est substantiel,
- ▶ considérant que tout accident est évitable et qu'aucun risque n'est acceptable sur le lieu du travail,
- ▶ considérant que l'investissement dans la prévention a des effets bénéfiques pour les entreprises et pour la société,
- ▶ considérant que la prévention des accidents liés au travail relève d'une volonté commune et d'une responsabilité partagée entre les entreprises, les salariés, le Gouvernement et toutes les parties prenantes,
- ▶ considérant qu'un nouvel élan est nécessaire pour faire davantage baisser le taux des accidents liés au travail,
- ▶ convaincus que le seul objectif admissible ne peut être que la «VISION ZERO», c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave,

Les signataires de la Charte nationale souscrivent à une approche commune et intégrée qui adhère à la «VISION ZERO», dans le but de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail, des accidents de trajet et des maladies professionnelles.

Pour la période de 2016 à 2022, les signataires poursuivent les objectifs suivants :

- ▶ prise de conscience des décideurs, des délégués à la sécurité et à la santé, plus généralement de tous les salariés et de tous les autres acteurs impliqués des avantages qu'offre une approche systémique voire intégrée de la sécurité et de la santé au travail,
- ▶ diminution de 20% du taux de fréquence national, tous secteurs confondus, des accidents liés au travail par rapport à 2014 (taux de fréquence de 5,37%), en dirigeant un effort particulier aux secteurs à risques les plus élevés,
- ▶ à moyen et long terme, l'objectif de la «VISION ZERO» demeure la diminution continue du nombre des accidents graves et mortels, c'est-à-dire zéro mort, zéro blessé grave.
- ▶ adhérer aux 7 règles d'or de la «VISION ZERO» :
 - ▶ faire preuve de leadership et d'exemplarité en matière de sécurité et de santé au travail,
 - ▶ analyser de manière systématique tous les risques et dangers,
 - ▶ mettre en place un programme d'amélioration continue doté d'objectifs mesurables,
 - ▶ veiller à une organisation systémique des aspects touchant à la sécurité et à la santé au travail en insistant sur la clarté des consignes,
 - ▶ utiliser exclusivement une technologie garante de sécurité et de santé,
 - ▶ veiller à la qualification et au développement des compétences des salariés,
 - ▶ investir dans la participation active et la responsabilisation des salariés,

Pour atteindre ces objectifs nationaux, les signataires s'engagent à :

- ▶ mettre en œuvre des plans d'actions individuels qui tiennent compte des 4 principes de la «VISION ZERO» selon lesquels
 - ▶ la vie est un bien non négociable,
 - ▶ l'homme est faillible,
 - ▶ l'homme a des limites de tolérance,
 - ▶ chacun a droit à un lieu de travail sain et sécurisé,
- ▶ coordonner leurs actions et renforcer leurs synergies pour promouvoir les objectifs de la Charte nationale, sensibiliser les entreprises et les salariés et faciliter l'accès aux bonnes pratiques.

Luxembourg, le 24 mars 2016